

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES CFVU A LA COMMISSION CVEC – ACTIONS TRANSVERSES –

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MAI 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 sur la programmation et le suivi des actions financées par la CVEC ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du CFVU n°2021-04-06-01 du 6 avril 2021 portant désignation des membres CFVU et des représentants des associations étudiantes labélisées à la commission CVEC – Action Transverses ;

Vu la délibération du Directoire n°2022-05-02-01 du 02 mai 2022 portant création et composition de la commission CVEC -actions transverses- du site ;

Considérant les candidatures déposées après appel à candidature ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'évolution de la commission CVEC -actions transverses- de l'UCA en une commission de site, ainsi que sa composition, il est nécessaire de renouveler cette dernière en procédant à la désignation, par les membres du CFVU, de 4 élus étudiants du CFVU.

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-Président vie universitaire et conditions de travail ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De désigner, en tant qu'élus étudiants du CFVU :

- Alexandre FURTADO ;
- Maëlys ROBERT ;
- Quentin MALCLES ;

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Article 2

Délibération de la CFVU n°2021-04-06-01 du 6 avril 2021 est abrogée.

Membres en exercice : 42

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU EPE UCA
DELIBERATION 2022-05-24-02

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :